



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/WP/L.85
20 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programme
Trente-troisième session
Genève, 25 janvier 1999
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED
ET DE LEUR FINANCEMENT

Viabilité financière de certains programmes de coopération technique

**Conclusions concertées présentées par le Président du Groupe de travail
à sa trente-deuxième session***

Conformément au paragraphe 13 de la décision 455 (XLV) du Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail a examiné des propositions concernant le recouvrement partiel des coûts pour certains programmes de coopération technique de la CNUCED (SIAM, SYDONIA et SYGADE). Il est parvenu aux conclusions suivantes :

1. Le Groupe de travail rappelle que dans "Un partenariat pour la croissance et le développement", adopté à la dixième session de la Conférence, celle-ci a prié le secrétariat d'"étudier les moyens d'assurer l'autonomie financière de [divers] programmes". Par sa décision 444 (XLIV), le Conseil

* Convenues aux consultations informelles tenues les 14 et 15 janvier 1999 par le Président du Groupe de travail à sa trente-deuxième session.

a ensuite demandé au secrétariat, compte tenu des propositions faites à ce sujet, de fournir au Groupe de travail à sa trente-troisième session "des renseignements détaillés sur les différentes formules de recouvrement des coûts qui pourraient être appliquées, ainsi que sur la possibilité de prendre des dispositions particulières en faveur des pays les moins avancés (PMA)". Lors de l'examen à mi-parcours de l'application d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", à sa dix-huitième réunion directive, le Conseil a conclu que "le recouvrement des coûts devrait être envisagé pour certains programmes de coopération technique impliquant des activités de mise à jour, de maintenance et de service continu, en tenant compte de la situation des PMA et des pays à faible revenu".

2. Les programmes SIAM, SYDONIA et SYGADE consistent à mettre en place des systèmes intégrés d'information pour le suivi des marchandises, l'administration des douanes et la gestion de la dette, respectivement, avec l'appui du secrétariat (conseils, formation, aide à la maintenance). Les membres du Groupe de travail estiment que ces trois programmes sont extrêmement utiles pour renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement et des pays en transition, auxquels ils peuvent prouver d'importants avantages économiques et financiers. Les demandes d'assistance technique se multipliant dans les domaines considérés et les utilisateurs sollicitant l'appui continu du secrétariat de la CNUCED pour le suivi des projets et la maintenance, le Groupe de travail considère qu'il faut prendre des dispositions pour assurer la viabilité financière des programmes.

3. Chaque programme est administré par une équipe centrale d'appui, en coordination avec les travaux analytiques du secrétariat. Les équipes sont chargées des tâches suivantes : mise au point des logiciels; maintenance après l'installation et téléassistance aux usagers; formation; gestion générale du programme. Elles s'emploient en particulier à préparer, négocier et soutenir l'exécution de projets nationaux ou régionaux de coopération technique destinés à installer les logiciels, et fournissent des conseils et une formation connexes.

4. Les membres du Groupe de travail jugent préoccupante la situation financière précaire de chaque équipe centrale d'appui : cette fragilité tient en partie au manque de moyens pour répondre à la demande croissante de services dans tous les domaines considérés, et en partie aux contraintes pesant sur les sources actuelles de financement.

5. Le Groupe de travail estime que la viabilité financière des trois programmes devait être assurée au moyen : i) de ressources provenant du budget-programme; ii) de ressources au titre de l'appui aux programmes; iii) de ressources extrabudgétaires fournies par des donateurs; iv) de redevances annuelles pour la maintenance ¹.

6. Le Groupe de travail estime également qu'avant d'introduire des redevances annuelles pour la maintenance, il convient d'en étudier plus avant les modalités exactes. Il prie donc le secrétariat d'affiner la base de calcul de ces redevances, en procédant à une évaluation pilote des coûts de chaque programme pour déterminer le niveau effectif et la composition des principaux frais encourus par le secrétariat, notamment pour la fourniture de services de maintenance. Les résultats de cette étude devraient être communiqués au Conseil du commerce et du développement à sa vingt et unième réunion directive, en juin 1999, pour qu'une décision puisse être prise rapidement.

7. Le Groupe de travail prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter en même temps au Conseil du commerce et du développement : i) une évaluation des possibilités d'accroître les ressources budgétaires affectées à ces programmes, notamment pour financer les services de personnel supplémentaire; ii) des renseignements sur le pourcentage de ressources au titre de l'appui au programme qui sera alloué aux programmes considérés.

8. Le Groupe de travail fera le point des dispositions concernant les redevances annuelles pour la maintenance trois ans après leur introduction. En fonction des résultats obtenus au bout d'un an, il pourrait envisager des exemptions. Le Groupe de travail souligne que l'adoption de ce mécanisme ne devrait pas créer de précédent pour d'autres activités de coopération technique de la CNUCED.

9. Le Groupe de travail remercie les donateurs qui ont contribué au financement des équipes centrales d'appui. Il les prie instamment de continuer à le faire et invite d'autres donateurs potentiels à fournir un concours similaire.

¹Contributions versées par les bénéficiaires en contrepartie du coût réel des services de maintenance fournis par les équipes centrales, eu égard au paragraphe 6.

10. Le Groupe de travail note que des pays en développement contribuent déjà à des projets de coopération technique comportant l'installation des logiciels et la fourniture de conseils et d'une formation connexes. Certains pays empruntent aux institutions financières internationales à cette fin. Les pays les moins avancés, vu la précarité de leur situation financière, pourraient avoir du mal à payer des redevances pour la maintenance. D'autres pays dont l'économie est fragile pourraient également rencontrer des difficultés dans ce domaine. Le Groupe de travail estime donc que des donateurs pourraient être invités à prendre en charge la contribution de ces pays au titre du recouvrement partiel des coûts.
